

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} décembre 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY (sauf délibérations n°2015-12-11 à 19 – pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI (sauf délibérations n°2015-12-11 à 19 – pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN), M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n°2015-12-10), M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Laurence de PINS a donné pouvoir à Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. Michel BANCAL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Erik LINQUIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Corinne BEBIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.
M. Laurent DELAPORTE,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 novembre 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 2 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007 1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la précédente délibération n°2006-09-05 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil communautaire, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels (soit pas de réceptions de candidatures titulaires, soit les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions).

Le Conseil communautaire est amené aujourd'hui à autoriser le recrutement éventuel d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur du conservatoire de Viroflay au sein de la direction de l'enseignement musical et de la culture de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce recrutement d'agent contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à recruter éventuellement, à titre exceptionnel, un agent non titulaire sur ce poste, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le recrutement éventuel d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur du conservatoire de Viroflay au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- d'assurer la mise en œuvre et la déclinaison du projet d'enseignement artistique intercommunal ;*
- d'organiser l'action pédagogique ;*
- d'encadrer et animer l'ensemble du personnel du conservatoire ;*
- d'assurer la coordination des moyens humains, techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement et à la conduite des enseignements.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

- 2) *de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés*

(2 abstentions de M. Siméoni et de M. de Saint-Sernin).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015_12_19

Résumé de l'acte : Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire s...

Date de décision : 01/12/2015

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.2. Personnel contractuel

Rédacteur : Emilie Briand

AR reçu le : 10/12/2015 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20151201-2015_12_19-DE

Pièces jointes :

2015-12-19 - recrutements agent non titulaire.pdf

Historique :

10/12/2015 14:13:11	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
10/12/2015 14:16:31	En cours de transmission	
10/12/2015 14:19:17	Transmis en Préfecture	
10/12/2015 14:25:19	Accusé de réception reçu	